

3 – Domaine et Patrimoine
3.3 – Locations

Objet :

Commune de Vire Normandie –
Commune déléguée de Vire –
Parc d'Activités Economiques
La Papillonnière –
Conclusion d'un prêt à usage
dans le cadre de la gestion
temporaire des emprises
foncières dédiées à
l'implantation d'activités
économiques.

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°3 du 23 janvier 2017 et n°1 du 31 mai 2017, relative notamment à la conclusion de baux à titre onéreux ou gratuit,

Vu l'article L5214-16 (2°) du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence obligatoire des EPCI en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

Vu l'article L1321 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition de plein droit, au profit de l'EPCI des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence,

Vu la demande de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Vire visant à bénéficier de l'usage des parcelles cadastrées section A n° 259 – 293 – 294 – 296 – 297 – 298 - 299 - 315 - 318 - 319 – 320 - 460 - 501 – 503 – 568 – 721, sises à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, Parc d'Activités La Papillonnière, dans l'attente de leur commercialisation à des acteurs économiques,

Considérant la nécessité de maintenir entretenues les emprises foncières du Parc d'Activités La Papillonnière avant leur commercialisation,

DÉCIDE

- De donner son accord pour l'établissement d'un prêt à usage portant que des parties des parcelles cadastrées section A n° 259 – 293 – 294 – 296 – 297 – 298 - 299 - 315 - 318 - 319 – 320 - 460 - 501 – 503 – 568 – 721, sises à Vire Normandie, commune déléguée de Vire, Parc d'Activités La Papillonnière, au bénéfice de l'EPLEFA de Vire « Les Champs de Tracy » sis Les Champs de Tracy – VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE pour une durée de trois (3) ans partant du 1^{er} juin 2019 pour expirer le 31 mai 2022. L'emprunteur s'engage à quitter les lieux pour le terme du contrat soit le 31 mai 2022.
- Le prêteur s'oblige à laisser l'exploitant jouir gratuitement du bien dans les conditions prévues par le prêt à usage. L'emprunteur n'aura aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ou autre contrepartie à verser au prêteur.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire, lors de la séance la plus proche, de cette décision.

Fait à Vire Normandie

Le 5 JUN 2019

Le Président,
M. Marc ANDREU SABATER

